

# ACTE CONSTATANT LA POURSUITE DE L'ACTIVITÉ MALGRÉ LA PERTE DE PLUS DE LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

## AB ARDENNES CONSTRUCTIONS

Société SASU

au capital de 10 000 euros

Siège social : rue de la gravelure 08460 St Marcel

RCS de Sedan 812 312 668

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 novembre 2025

L'associé unique de la société AB ARDENNES CONSTRUCTIONS se réunit, conformément aux dispositions des articles L.223-42 (pour les SARL) ou L.225-248 (pour les SA/SAS) du Code de commerce, afin d'examiner la situation financière de la société.

## CONSTAT DE LA PERTE

Il résulte des comptes arrêtés au 31 décembre 2023 que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, soit une perte de plus de la moitié du capital social.

Conformément aux dispositions légales, les associés ont été convoqués afin de se prononcer sur la poursuite de l'activité ou la dissolution anticipée de la société.

## DÉCISION DES ASSOCIÉS

Après en avoir délibéré, les associés, statuant à la majorité requise par les statuts, ont décidé de ne pas dissoudre la société et de poursuivre son activité, malgré la perte constatée de plus de la moitié du capital social.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions légales, la société devra régulariser sa situation avant la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la perte a été constatée, soit au plus tard le 31 décembre 2025, sous peine de dissolution de plein droit.

## PUBLICATION ET FORMALITÉS

Le représentant légal est chargé :

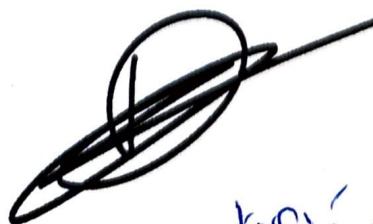
- D'accomplir toutes formalités de publicité légale relatives à la présente décision,
- Et de déposer le présent acte au greffe du Tribunal de commerce de Sedan, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à St Marcel, le 5 novembre 2025  
En plusieurs exemplaires

Pour copie certifiée conforme

Le représentant légal,  
**M. Baudoin Anthony**  
Président Directeur Général

Signature précédée de la mention :  
« Certifié conforme à l'original »



*certifié conforme à l'original*